

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de VES diplômante pour l'obtention d'une licence de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Licence Niveau 3
Mention : Comptabilité contrôle audit

Membres du jury :

Fabien ROUX, Président du jury, MCF
Marième ROUX, Vice-président du jury, PRAG

Sylvie DOMERGUE-VATIN, PRAG
Nadine BREGHEON, MCF
Marie-Pierre BARTHELEMY, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/11/2023

 Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2023

- Publié le

21 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.